

Le Télégramme

ATTAAC

Mercredi 25 janvier 2012

La fin d'un secret

Le 20 janvier dernier, se tenait la 4^{ème} réunion du GT sur le régime indemnitaire des Administratifs : Est-ce la fin de la culture du secret en matière indemnitaire ? Pour les règles de gestion, l'administration a changé (enfin) de discours et prône désormais la THCCM (Transparence, Harmonisation, Changement de la Culture du Management) à la DGAC. Réel changement de culture ou signe d'apaisement envers les ATTAAC ? L'avenir le dira.

Bon à savoir :

30 décembre 2011 : publication du Décret n°2011-2041 du 29 décembre 2011 modifiant le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 **relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat**. Ce décret vise à clarifier la date d'application du dispositif de l'entretien professionnel dans sa version pérenne et généralisée à l'ensemble de la fonction publique d'Etat, en application de l'article 35 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

L'entretien professionnel sera donc généralisé lors des campagnes d'évaluation de 2013, pour les activités postérieures au 1er janvier 2012. La date d'abrogation des décrets n° 2002-682 du 29 avril 2002 et n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 (s'appliquant jusqu'aux campagnes d'évaluation menées au titre des activités de l'année 2011, évaluées en 2012) est reportée au 1 janvier 2013 !

Contexte et objectifs de l'UTCAC

Fin 2011 : la répartition inique et opaque de la prime de fin d'année sème la zizanie parmi les administratifs (Télégramme ATTAAC n° 2012-002).

Début 2012 : deux textes publiés en catimini instaurent la PFR pour les ATTAAC. C'est le rapport de force et la confrontation (voir Télégramme n° 2012-001) !

Lors du basculement vers le dispositif de la PFR, l'UTCAC réclame, pour l'ensemble des administratifs :

- un système juste et équitable,
- transparence et équité,
- des gains financiers tangibles pour tous.

Bonus annuel : la fin d'une opacité

Pour l'UTCAC, l'Administration doit impérativement :

- dire quelle sera l'autorité hiérarchique chargée d'arrêter le coefficient appliqué au montant de référence servant au calcul du « bonus » annuel,
- tenir compte de l'état de la jurisprudence administrative relative à la modulation des primes,
- mettre en place une harmonisation de l'attribution des coefficients pour respecter le principe d'équité (sans préjudice du pouvoir d'appréciation, faire connaître à l'avance aux person-

nels administratifs les critères liés à la manière de servir et aux résultats atteints,

- permettre aux agents de contester l'appréciation de leurs résultats,
- en amont, indiquer clairement aux directeurs et chefs de service, les priorités stratégiques.

Les chefs de service devront faire connaître rapidement leurs propositions pour le calcul du coefficient qui sera appliqué au montant de référence. Il servira au calcul du bonus annuel versé individuellement.

L'UTCAC demande la prise en compte de tous ces principes de bon sens dans la circulaire de gestion.

La cotation de postes

Dans l'esprit de certains, les jeunes ATTAAC et les ATTAAC experts peuvent attendre ! Pour l'UTCAC cette position est inadmissible : il faut absolument valoriser, à leur juste valeur, les fonctions d'experts et cadres au sein des directions métier, sans oublier d'autres fonctions d'expertise dans le cadre des orientations stratégiques des grandes directions et services.

Prochaine réunion le 8 mars 2012

Le Compte-Rendu complet de cette réunion est consultable sur le site www.utcac.fr